



27 AOUT 2026

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR258

Objet : Arrêté Temporaire - Règlementation de la circulation et du stationnement dans l'Allée Paul Doumer pour des travaux de renouvellement et sécurisation du réseau gaz et installation d'une base vie en face du 30 avenue François-Vincent Raspail du mercredi 2 septembre 2026 au vendredi 2 octobre 2026 inclus - Entreprise SPAC intervenant pour le compte de GRDF

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R 411-3, R 411, L325-3, L411-1 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté n°2019ARR399 du 4 décembre 2019 relatif à la réglementation du bruit sur le territoire communal, et notamment son article 9, qui fixe les plages horaires et les jours d'interdiction des chantiers et travaux bruyants, publics ou privés (interdits de 20 h à 7 h du lundi au vendredi inclus, ainsi que toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés), ainsi que son article 10 relatif aux dérogations applicables à ces chantiers,

Vu la demande par courriel du 8 juillet 2026 de l'entreprise SPAC, intervenant pour le compte de GRDF, portant sur des travaux de renouvellement du réseau de gaz dans l'Allée Paul Doumer et l'installation d'une base vie en face du n°30 avenue François Vincent Raspail,

Vu l'avis favorable du Grand-Orly Seine Bièvre,

Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux, afin de préserver la sécurité et de prévenir tout accident, il est nécessaire d'instaurer une interdiction de circulation et de stationnement,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du mercredi 2 septembre 2026 au vendredi 2 octobre 2026 inclus, la circulation des véhicules, dans l'Allée Paul Doumer se fera par demi-chaussée, selon le balisage mis en place par l'entreprise SPAC.

Article 2 : Du mercredi 2 septembre 2026 au vendredi 2 octobre 2026 inclus, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré « stationnement gênant » du n°1 au n°7 de l'Allée Paul Doumer, selon le balisage mis en place par l'entreprise SPAC et à l'avancement des travaux.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la route.



ARRETE N°2026ARR258

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

Article 3 : Du mercredi 2 septembre 2026 au vendredi 2 octobre 2026 inclus, le stationnement sera interdit et considéré « stationnement gênant » en face du n°30 avenue François Vincent Raspail sur 5 places (25 mètres) de stationnement pour permettre l'installation de la base vie, selon le balisage mis en place par l'entreprise SPAC.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la route.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de la Police Nationale et ou de la Police Municipale et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : L'entreprise SPAC – 4 rue de la Vallée Yart - 78640 Saint-Germain-de-la-Grange, en charge des travaux sont tenues de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Mettre en place la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la neutralisation de la voie de circulation et/ou du stationnement,
- Assurer la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons et circulation douce en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SPAC.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la ville d'Arcueil,
- Monsieur la Directeur Général Adjoint des Services de la ville d'Arcueil.

Article 8 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
La Maire

27 AOUT 2026

Pour la Maire et par délégation

Clément ALBERGÈRE

Directeur général adjoint des services



ARRETE N°2026ARR258

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie